ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 08/2012

TITRE:	Le gouvernement du Canada ne s'acquitte pas de son obligation de fournir des services de santé mentale
OBJET:	Santé mentale
PROPOSEUR(E):	Nelson Genaille, Chef, Nation crie de Sapotaweyak, Man.
COPROPOSEUR(E):	Marcel Head, Chef, Première Nation de Shoal Lake, Sask.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité dans le cadre d'une motion omnibus, proposée par Maureen Chapman, Chef de la Première Nation de Skawahlook (C.-B.), et appuyée par Marcel Head, Chef de la Première Nation de Shoal Lake (Sask.)

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

Article 18 - Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Article 24.2 - Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

B. Des communautés de Premières Nations au Manitoba et en Saskatchewan ont eu la possibilité de créer leurs propres programmes de santé mentale communautaires dans le cadre de la formule actuellement proposée par la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits. Ces programmes, tels Grandir ensemble et Pour des communautés en bonne santé, permettent de maintenir certains programmes de santé mentale communautaires.

C. Tous les fonds consacrés à la santé mentale continuent d'être envoyés à la province et dans de nombreuses communautés des Premières Nations, mais les personnes employées par la province refusent d'aller fournir des services de santé mentale dans les communautés autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Chaque Première Nation doit recevoir des fonds adéquats et un appui politique proactif pour s'assurer que le financement consacré à la santé mentale qui est transféré aux gouvernements provinciaux revienne aux communautés des Premières Nations de l'ensemble du Canada et que toutes les Premières Nations reçoivent les fonds nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de santé mentale communautaires appropriés sur le plan culturel et traditionnel.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de poursuivre l'application d'un processus proactif pour inciter le gouvernement fédéral à combler le manque de services de santé mentale parmi toutes les Premières Nations au Canada.
2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'entamer des discussions avec toutes les Premières Nations pour examiner les questions communautaires au sujet de la santé mentale et régler les problèmes de santé mentale dans les communautés des Premières Nations.
3. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de demander au Canada de fournir un financement adéquat et durable pour la santé mentale aux Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL